

# Un statut injuste à supprimer !

Les nombreux problèmes entraînés par l'existence du statut cohabitant sont dénoncés, depuis bien des années, par les allocataires sociaux, les syndicats et le milieu associatif travaillant sur les questions sociales.

Lorsque nous demandons aux partis politiques leur position sur ce statut discriminatoire, les réponses sont quasi unanimes: il faut supprimer ce statut. C'est ce que l'on nous a répondu lors de la campagne électorale pour les législatives 2007 ❶. Et pourtant, depuis 28 ans que ce statut existe et est dénoncé, on attend toujours une initiative parlementaire solide ayant des chances sérieuses d'aboutir. Petite lueur dans la nuit noire: une proposition de loi est actuellement en discussion à la Chambre, qui vise à supprimer ledit statut et à remonter les allocations au-dessus du seuil de pauvreté ❷.

Le présent dossier a pour objet de consolider un socle à ces revendications, par la démonstration des effets concrets de ce statut et de ses implications dans la vie des habitants précarisés de ce pays. Nous avons pour ce faire rencontré une série d'acteurs touchés par le statut cohabitant, des victimes de celui-ci, mais

**LE STATUT COHABITANT A ÉTÉ CRÉÉ EN 1980 POUR DES RAISONS BUDGÉTAIRES, AU DÉTRIMENT DES PLUS PAUVRES ET DES PLUS FRAGILES. DEPUIS LORS, IL EST SANS CESSÉ DÉNONCÉ.**

**/** **Gérald Hanotiaux et Yves Martens**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

également des membres d'associations réclamant sa suppression. Nous avons déjà publié dans notre précédent numéro la position des syndicats en la matière (cf. Journal du CSCE numéro 62, pp. 21-24), globalement favorables eux aussi à la suppression de ce statut qui "sanctionne les choix de vie".

## **LA CRÉATION DU STATUT COHABITANT**

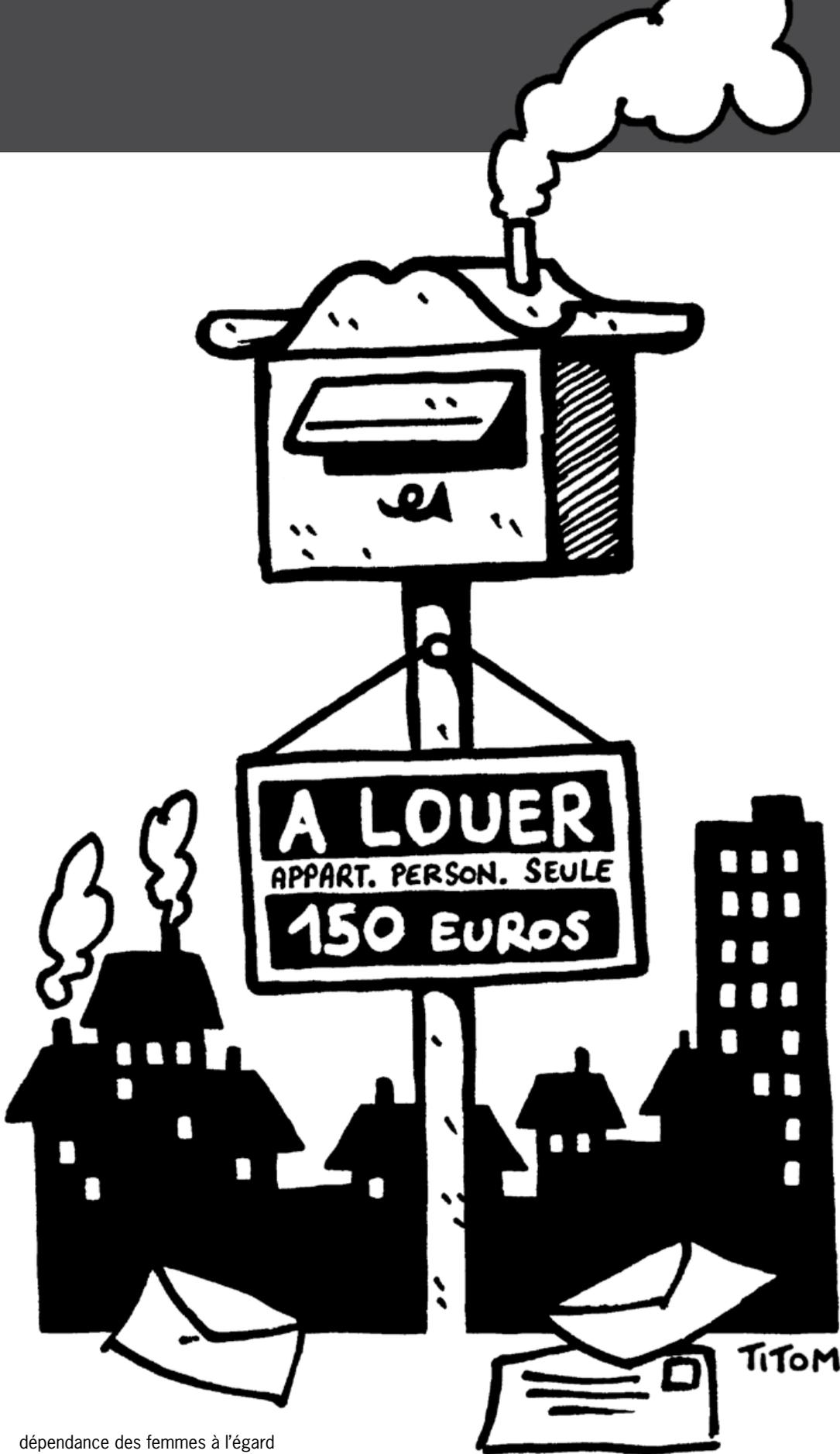
Le statut cohabitant a été créé en Belgique en 1980. Dans la décennie précédente, le nombre de chômeurs explose. Les autorités déclarent ne plus pouvoir faire face aux nouvelles réalités économiques et aux besoins croissants des politiques sociales. Dès lors elles décident, assez logiquement leur semble-t-il, d'aller chercher l'argent là où il se trouve, c'est-à-dire... dans la poche des chômeurs, qui se démènent avec quelques milliers de francs belges pour boucler leur budget mensuel.

Le choix est clair: plutôt que décider une meilleure répartition des richesses, la logique est de réaliser des économies dans les budgets de la sécurité sociale. Suite à une concertation entre les autorités et les partenaires sociaux, le statut de cohabitant est mis en place en 1980 pour les chômeurs. C'est évidemment un coin enfoncé dans la logique assurantielle du chômage, puisqu'un cohabitant cotise comme un isolé. Imaginons par exemple quelqu'un qui a un accident de voiture et à qui sa compagnie d'assurance dirait: "puisque vous êtes cohabitant, nous vous indemnisons la moitié, demandez à votre conjoint de payer l'autre part". (Voir aussi, page suivante, la position des organisations féministes).

Dans les faits, ce statut fait qu'une série de frais assumés jusqu'ici par un cohabitant doivent désormais l'être par son compagnon ou sa compagne de vie, la somme accor-

dée au "cohabitant" ayant du jour au lendemain nettement diminué. D'une manière plus large, si la réforme permettra effectivement des économies budgétaires pour l'Etat, les effets pour la population sont tout aussi évidents: paupérisation des personnes les plus dépendantes de l'aide, et nombreuses difficultés d'organisation de la vie quotidienne.

Dès sa création, ce statut sera décrié, par les pauvres bien sûr, par des associations (voir la suite de notre dossier) mais également à d'autres niveaux. Ainsi, au milieu des années 80, une "Commission royale chargée de l'harmonisation de la législation relative à la sécurité sociale" définissait en ces termes les dangers du statut cohabitant: "le passage de l'état d'assuré à celui d'assisté par la mise en place de l'indemnisation forfaitaire, quel que soit le montant de la rémunération perdue; la modification des situations sociales; la



dépendance des femmes à l'égard de leur conjoint alors que l'objectif est de poursuivre l'égalité des sexes en sécurité sociale." ③

#### UN PLONGEON VERS LA PAUVRETÉ

Vingt-trois ans après cet avis, le statut cohabitant est toujours

d'application. Il fait partie d'une division des chômeurs en trois catégories. En principe, l'allocation de chômage est calculée selon un pourcentage de la rémunération perdue (plafonnée à 1.906,46 euros bruts par mois). Comme le

montre ce tableau de l'ONEm ci-dessous, ce pourcentage varie en fonction de la situation familiale.

"Cohabitants ayant charge de famille" est l'appellation plus politiquement correcte de ce →

(20)

#### MILLE EUROS MENSUELS EN FAMILLE ET SANCTIONNÉS

Estelle a été sanctionnée par l'ONEm en vertu du statut cohabitant. Elle témoigne.

(24)

#### "ONEM PAS RÉPONDRE AUX QUESTIONS"

Dénonciations, visites de la police: des pratiques sur lesquelles l'ONEm ne souhaite pas s'exprimer.

(26)

#### SUPPRIMER L'ARBITRAIRE DES VISITES

Un assistant social en CPAS explique les pratiques qui découlent du statut cohabitant.

(30)

#### LA DISCRIMINATION EST MANIFESTE ET VOLONTAIRE

Entretien avec Manuel Lambert, juriste à la Ligue des Droits de l'Homme.

→ que l'on nommait avant les "chefs de ménage". Ce sont les seuls pour lesquels l'allocation n'est pas régressive. Les "isolés" perçoivent le même pourcentage (60%) la première année de chômage et 53% lors des autres années éventuelles. C'est pour les "cohabitants" que le choc est le plus rude: ils reçoivent non seulement moins dès la première année, mais ensuite la dégressivité est extrêmement forte jusqu'à tomber à une allocation forfaitaire. ④ Cette allocation forfaitaire est extrêmement faible: 438,36€ par mois pour quelqu'un qui est chômeur sur base de son travail (le forfait oscille entre un minimum de 234,52€ par mois pour les plus jeunes et un maximum de 665,34€ par mois pour les plus âgés dont le conjoint est aussi allocataire). On peut donc dire qu'avec l'allocation forfaitaire, l'indemnité de chômage du cohabitant perd une seconde fois son caractère assurantiel, puisqu'il n'y a plus de lien entre la rémunération perdue et le montant octroyé.

Dans les CPAS (Centres Publics d'Action Sociale), le même statut de cohabitant est de mise. Les montants mensuels du Revenu d'Intégration Sociale (RIS), au premier 1er septembre 2008, sont respectivement de: 948,74 euros pour une personne cohabitant avec une famille à sa charge, 711,56 euros par mois pour une personne isolée et 474,37 euros pour une

personne cohabitante. A titre de comparaison, le seuil de pauvreté est fixé pour la Belgique à 860 euros par mois. ⑤ Les personnes sont donc sciemment placées en situation de pauvreté.

Rappelons que les droits sociaux sont inscrits à l'article 23 de notre Constitution, qui assure à chacun "le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine". C'est aussi la mission octroyée par la loi aux CPAS. Et pourtant, un grand nombre d'allocations octroyées par l'Etat sont inférieures au seuil de pauvreté reconnu également par l'Etat. Remarquons aussi que les allocations forfaitaires pour les cohabitants au chômage sont inférieures au montant alloué par le CPAS pour le même statut ⑥.

Dans le domaine des indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité, le statut cohabitant provoque également des effets non négligeables. L'indemnité d'incapacité primaire, la première année, est identique pour l'isolé et le cohabitant et s'élève à 60% du salaire brut, durant les trente premiers jours de l'incapacité de travail. Dès le trente et unième jour, le montant reste de 60% pour l'isolé mais passe à 55% pour le cohabitant. Dès la seconde année d'incapacité de travail, l'indemnité d'invalidité s'élève à 50% du salaire brut pour l'isolé et tombe à 40% pour le cohabitant. Si vous êtes victimes d'un accident, sur votre lieu de

travail ou ailleurs, vivez-en donc de préférence les conséquences seul...

## LOGEMENT ET DÉSTRUCTURATION SOCIALE

Lorsqu'il existe un statut d'isolé donnant droit à un niveau plus élevé d'allocations que celui du statut cohabitant, la réaction logique pour la personne précaire est de chercher à bénéficier de ce statut d'isolé. Ce souhait est d'autant plus légitime que le montant des allocations sociales "normales" ne permet pas de soutenir le rythme de vie financier imposé par notre société. De plus, à cause de ce statut cohabitant, les gens vont hésiter à vivre ensemble.

A cet égard, le statut cohabitant pose de grosses questions quand on connaît l'état actuel du marché locatif. Deux chômeurs isolés qui souhaitent vivre ensemble hésiteront donc à le faire, vu la baisse conséquente de leurs revenus déjà misérables. Mais deux loyers isolés restent malgré tout une lourde charge pour des allocataires sociaux. En période de pénurie de logement, le statut cohabitant crée donc une situation irresponsable, qui pousse à l'isolement, brise les solidarités (et participe, en cascade, à la montée des loyers via l'offre et la demande).

Ce statut a donc sa part dans la difficulté à se loger, de plus en

plus flagrante dans notre pays. Or la spirale est infernale, car le niveau des loyers entraîne le souhait pour de plus en plus de personnes de s'installer en cohabitation, indépendamment des situations de couple. Par exemple, si plusieurs personnes dans un projet d'habitat collectif bénéficient des allocations de chômage ou du RIS, elles seront fort tentées de mentir sur leur situation réelle et de se déclarer isolées. Il en est de même pour les jeunes adultes qui restent vivre chez leurs parents, ou des personnes qui accueillent chez elles un parent âgé. Nous sommes donc bien face à un instrument de déstructuration sociale, qui brise les solidarités, les pauvres ne pouvant s'entraider en partageant un même logement.

Par ailleurs, les personnes qui sont forcées de cohabiter, et qui paient malgré tout encore une part de loyer conséquente, sont tentées de leur côté de se domicilier seules quelque part. Tout bénéfice pour les marchands de sommeil et autres propriétaires malhonnêtes, certains louant jusqu'à 150 euros par mois de simples boîtes aux lettres! Pour un espace mesurant tout au plus trente centimètres sur vingt, un rapide calcul donne un prix prohibitif au mètre carré... pour un confort plutôt bas de gamme.

## UNE DISCRIMINATION SEXUELLE DÉNONCÉE

Signalons finalement que dans notre société, le statut cohabitant concerne d'abord les femmes. Nous sommes donc aussi devant un instrument de discrimination sexiste. Ce statut est aussi déstructurant par rapport à nos aînés: combien de gens dans notre société s'occupent encore de leurs parents âgés? Le statut de cohabitant ne risque pas d'infléchir cette situation.

La Belgique a ratifié le "Pacte international relatif aux droits civils et politiques" et a été par le passé interrogée, sur le statut cohabitant, par le Conseil économique et

## Le statut actuel de cohabitant

	Cohabitants ayant charge de famille	Isolés	Cohabitants
<b>1re période</b> = 1re année de chômage	60%	60%	58%
<b>2e période</b> = 3 premiers mois de la 2e année (parfois prolongés)	60%	53%	40%
<b>3e période</b> = après la seconde période	60%	53%	Allocation forfaitaire (sauf exceptions)

Source: site internet de l'ONEm. Note: ces taux pourraient être prochainement modifiés.

# Un cotisant, un droit Un droit, un cotisant

social des Nations unies au sujet des articles 16 et 17 du texte. L'article 16 déclare que "Chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique." L'article 17, lui, énonce que "1. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation, et 2. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes." Or, l'existence du statut cohabitant entraîne précisément une série de pratiques administratives d'immixtion dans la vie privée, par les contrôles de l'ONEm ou les enquêtes sociales des CPAS (que nous relatons dans la suite de ce dossier).

Assez logiquement, le Conseil économique et social rendit un avis négatif, condamnant le statut cohabitant et dénonçant, le 1er décembre 2000, son caractère sexuellement discriminant. Bientôt huit ans nous séparent de cette condamnation et force est de constater que les décisions des Nations unies n'ont ému aucun gouvernement ni aucun ministre de l'emploi, quelle que soit son appartenance politique.

Le statut cohabitant reste donc toujours à supprimer. Nous en donnons de nombreux exemples dans la suite de ce dossier. ■

① Voir notamment *Ce qu'en pensent les partis*, Journal du CSCE numéro 62, pp.26-29. Ou notre DVD *Une vie conforme à la dignité humaine*, réalisé en collaboration avec Yakoutaké.

② Proposition de loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale en vue de porter le niveau du revenu d'intégration sociale au-dessus du seuil de pauvreté et d'aligner le montant octroyé aux cohabitants sur celui des isolés (déposée par Mme Zoé Genot et consorts), 13 juillet 2007, disponible sur le site de la Chambre des représentants: [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be).

③ Commission royale chargée de la codification, de l'harmonisation et de la simplification de la législation relative à la sécurité sociale dans le cadre de la réforme globale de cette législation, 15.3.1985, rapport final de la présidence, pp.215 et 216. Cité par Carine Vandeveldt dans *La cohabitation, Dossier de Solidarités Nouvelles Bruxelles*, mars 2008.

## LE STATUT COHABITANT CONCERNE EN MAJORITÉ DES FEMMES. NOUS AVONS DONC CHERCHÉ À RECUEILLIR L'AVIS DES ASSOCIATIONS FÉMINISTES SUR LE STATUT COHABITANT. FRANÇOISE CLAUDE, DES FEMMES PRÉVOYANTES SOCIALISTES, NOUS EXPOSE LEUR POINT DE VUE. ①

► Vu la spécificité de votre association, et le fait que le statut cohabitant touche un maximum de femmes, pourriez-vous exposer votre position?

**FRANÇOISE CLAUDE:** Il est évident que ce statut est à supprimer car il n'y a aucune raison pour qu'une conjointe reçoive moins d'allocations sociales que son compagnon. Nous défendons l'idée que les deux membres d'un couple ne jouissent pas d'égalité s'ils n'ont pas chacun une indépendance financière. Nous nous mobilisons donc contre tout ce qui peut entraîner un effet, direct ou indirect, de dépendance des femmes envers le conjoint. Par ailleurs, en tant que mouvement, le premier argument mis en avant est que nous sommes un mouvement de femmes travailleuses. Nous nous mobilisons donc également contre tout ce qui tenterait de décourager le travail des femmes. Les droits dérivés, par exemple, découragent le travail des femmes. ② Mais ça va beaucoup plus loin: le manque de structures d'accueil décourage le travail des femmes, le quotient conjugal... Enormément de dispositions doivent être changées dans notre législation pour tenir compte du genre, et du fait que les femmes sont traditionnellement amenées à rester au foyer. Car lorsqu'elles ont des enfants, un mouvement d'inertie les pousse à rester chez elle, ou à travailler à mi-temps.

► Plus largement, que voyez-vous dès lors à modifier en sécurité sociale?

**F.C.:** Notre slogan, depuis longtemps, représente la base du problème: "un cotisant - un droit" et "un droit - un cotisant". Lorsqu'une femme a, comme tout le monde, cotisé lors d'un travail, il n'existe aucune raison valable de ne pas percevoir la même somme lorsque le risque de se trouver au chômage est atteint. Chacun a cotisé de la même manière! Généralement ce sont les femmes qui sont victimes de ce système, mais c'est également vrai pour des hommes.

④ Avec vingt années de vie professionnelle au compteur, le cohabitant garde les 40%, ainsi que le cohabitant ayant un taux d'inaptitude permanente au travail de 33% au moins au moment du passage théorique au forfait.

⑤ Il faut signaler en outre qu'il y a un délai de deux ans entre le moment où les données

statistiques sont récoltées et celui où le seuil de pauvreté est publié. Autrement dit, en 2008, le seuil est basé sur les revenus de 2006. Or l'on sait quelle a été l'inflation depuis. Le seuil de pauvreté est donc une indication importante mais dont on sait et dont on doit se souvenir qu'il est dépassé et donc insuffisant au moment où il est utilisé. Nous en parlons plus en détails dans ce journal.

⑥ Le chômeur peut théoriquement demander une aide au CPAS afin de combler la différence, mais l'aide ne sera accordée qu'en fonction de l'état de besoin non seulement de la personne mais aussi de son partenaire. Il est donc extrêmement rare qu'un chômeur cohabitant soit dans les conditions de revenu pour être aidé par le CPAS.



DR

► Auriez-vous rencontré des cas concrets problématiques?

**F.C.:** Nous sommes un mouvement d'éducation permanente et nous travaillons à la base, avec des femmes de milieu populaire, peu scolarisées... Dans nos groupes, énormément de femmes se retrouvent avec une petite pension, due à leur vie professionnelle chaotique et incomplète, et dont le niveau leur rend la vie impossible. Nous observons aussi régulièrement le problème chez des femmes plus jeunes, divorcées, qui ne jouissent pas de la totalité de leurs droits sociaux. Le cas des femmes battues est également emblématique, et encore plus dramatique, certaines ne pouvant quitter le foyer en raison de leurs maigres moyens. Elles sont parfois obligées de subir des situations tout à fait intenable, simplement parce qu'elles doivent manger et nourrir leurs enfants. Comme je le disais, il ne peut y avoir d'égalité sans indépendance financière.

① L'association Vie Féminine prépare actuellement un dossier spécial sur le sujet, que vous pourrez vous procurer prochainement auprès de leur association.

② Voir notre dossier sur l'individualisation des droits sociaux dans le journal du Collectif numéro 60-61.

# Mille euros mensuels en famille et sanctionnés

Afin de montrer la réalité de parcours de vie percutés par le statut cohabitant et ses conséquences, nous avons rencontré une chômeuse sanctionnée par l'Office National de l'Emploi, en raison du statut cohabitant. Nous l'appellerons Estelle (prénom d'emprunt).

## ► Comment ont démarré vos problèmes avec l'ONEm?

**ESTELLE:** Un jour, j'ai reçu une convocation concernant la vérification de mon statut. La lettre renseignait une série de documents dont je devais me munir: un maximum de factures, la preuve d'un remboursement de prêt ou d'un loyer... J'ai appelé le syndicat afin de connaître le déroulement exact de ce type de contrôle, on m'y a répondu de ne pas me tracasser et qu'il n'était pas nécessaire que j'y aille accompagnée. Le jour dit, vu que je suis propriétaire de cette maison et que tout y est à mon nom, j'ai pu fournir à la fonctionnaire les documents demandés. Elle a alors commencé à vouloir d'autres preuves, par exemple l'assurance-vie, que je n'avais pas puisque ce n'était pas demandé préalablement. J'ai proposé de lui envoyer les documents, elle a refusé. Elle réfléchissait vraiment à des choses supplémentaires à demander et me dit alors: "Ce n'est rien, on va aller voir sur la banque Carrefour." ● C'est comme ça que

**ESTELLE A ÉTÉ SANCTIONNÉE PAR L'ONEM EN VERTU DU STATUT COHABITANT. RÉSULTAT: 3 MOIS SANS ALLOCATIONS, UNE AMENDE PENDANTE ET UN IMMENSE SENTIMENT D'AVOIR ÉTÉ SANCTIONNÉE POUR CE QU'ELLE EST, EN VERTU D'UNE LÉGISLATION ABSURDE.**

/ **Gérald Hanotiaux**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

tout a commencé. Mon délégué était outré que le syndicat m'ait dit d'y aller seule et m'a fait savoir, par ailleurs, que je suis tombée sur la pire des inspectrices. Formidable! Donc l'inspectrice examine la banque de données et elle lâche: "Mais je vois que vous vivez avec quelqu'un à la même adresse." J'ai alors essayé de m'en sortir comme je le pouvais, en disant que mon compagnon ne vit pas avec moi... Dans cette banque de données, il est renseigné comme chef de ménage alors que c'est moi qui suis chef de famille. Il y est sans doute considéré comme chef de ménage car il s'est domicilié ici avant moi. J'ai senti qu'elle me cherchait, ça montait. Je me sentais vraiment impuissante.

► **Vous pensez qu'elle a le droit d'aller dans cette banque de données?**

**E.:** Oui. Mon ancien employeur, un juriste, m'a dit que c'est légal. Au début, mon compagnon était au chômage, déclaré ici comme isolé, et moi j'étais restée domiciliée chez ma mère où j'étais cohabitante. Ensuite, l'agent de quartier auquel on a eu affaire a été très zélé: il a voulu tout visiter, a regardé le lit, le reste de la maison, absolument tout! Il a exigé qu'on soit tous les deux domiciliés à la même adresse, je me suis alors demandé comment nous allions nous en sortir. Avec deux taux cohabitants, on ne s'en sortirait pas! Nous nous sommes alors tous les deux déclarés isolés car il est effectivement possible que deux personnes vivent à une même adresse. Cela a fonctionné un certain temps. Ensuite mon compagnon est devenu indépendant et n'avait dès lors plus de lien avec l'ONEm. J'ai gardé le statut d'isolée, parce qu'avec ses revenus d'indépendant et des allocations de cohabitante, franchement ce serait impossible. A l'ONEm, la contrôlease est ensuite devenue très agressive. Elle a demandé si j'acceptais la visite domiciliaire, j'ai dit non. Grave erreur... Je lui

ai signalé être contre le principe, en lui disant: "Je vous dis quelque chose et vous ne me croyez pas". J'étais très calme, très polie. Je lui ai demandé: "Pour vous, c'est quoi le statut de chef de famille?" Elle a répondu: "Celui qui subvient aux besoins de sa famille", ce qui est précisément mon rôle! Dès lors, j'ai répondu que "la personne avec laquelle je vis, je ne lui en veux certainement pas, mais il n'est pas capable de le faire". Elle ne répondait pas. Je posais pourtant une question pertinente, en tentant de lui ouvrir les yeux sur le fait que j'assume pour l'instant le statut de chef de famille, donc si elle m'enlève ça je n'ai plus rien pour vivre... Ils n'ont aucun état d'âme, aucun. Elle m'a dit mot à mot: "Si votre conjoint ne s'en sort pas, qu'il se déclare en faillite et vous n'avez qu'à aller au CPAS!" J'étais soufflée, j'ai répondu prendre bonne note de l'argument mais par la suite je n'ai pas eu le bon réflexe, en lisant le procès-verbal de l'entretien, j'aurais dû demander d'y voir figurer ces propos. Je devais avoir un second entretien mais je n'ai pas eu la force d'y aller, j'étais laminée. Je savais ce que je risquais: la

► **AVERTISSEMENT** Notre dossier comprend beaucoup de témoignages anonymes. Ceci s'explique par les situations absurdes et impossibles à vivre qu'entraîne le statut cohabitant, et qui poussent souvent les allocataires à vivre dans l'illégalité. Des situations qu'il ne fait pas toujours bon non plus de dénoncer, même quand on est avocat ou assistant social...



suspension et le remboursement, c'est énorme! Mon délégué syndical a dit: "J'ai essayé de vous défendre comme je le pouvais, mais pour moi c'est indéfendable, que voulez-vous que j'explique?" Eh bien la vérité! La vérité est qu'il est impossible de s'en sortir. La vérité est que j'ai été traînée dans l'institution où je travaillais, pendant quinze ans, avec l'espoir d'avoir un contrat à durée indéterminée qui n'est jamais arrivé.

► **Vous vous sentiez comment, à ce moment précis?**

**E.:** C'était vraiment le désespoir total: comment s'en sortir financièrement? De plus, on venait d'avoir un enfant. Je parle alors de ma situation à un ami qui répond de ne pas me tracasser, que c'est arrangé! Je m'étonne. Comment ça, arrangé? "J'ai parlé avec un ami inspecteur à l'ONEm, il a vu ton truc, il va faire sauter ton dossier." J'étais sidérée: on me traitait comme une grande criminelle, en présentant mes actes comme gravissimes. Et d'un autre côté lui me disait que ce n'est qu'un papier qui peut être jeté à la poubelle. Mais quelle hypocrisie, où vit-on? Sur le coup, j'en ai parlé à mon

délégué syndical en demandant ce que je devais faire. Sa réponse a été claire: "Ecoutez, dans votre situation, faites-le... Franchement faites-le, allez-y!" Au final, tout cela pour rien car mon ami m'a rappelée, le dossier étant déjà passé au service juridique il ne pouvait plus l'avoir en main. Mais j'en reste avec cet énorme sentiment d'hypocrisie, j'ai trouvé ça terrible. J'ai donc reçu la sanction: trois mois de suspension et un remboursement, dont on m'enverrait la somme ultérieurement. Des mois plus tard, je ne l'ai toujours pas. Il pourrait représenter trois années à rembourser, ce qui serait une somme faramineuse. J'ai tout de même entamé une procédure. La juriste m'a dit que ça allait être compliqué, "mais on a l'habitude". Cela avait l'air d'être une formalité. J'ai donc pour l'instant eu trois mois de suspension, et mon compagnon doit rembourser 3.000 euros, pour la période pendant laquelle il était ici au chômage. Trois mois sans rien, ça a été violent.

► **Comment vit-on sans un euro de revenu ?**

**E.:** Il faut composer avec la famille, les amis... Mon compagnon a accepté des travaux qu'il n'accepte pas d'habitude. Cela dit, en moyenne on vit avec mille euros par mois, jamais plus et parfois moins. Je fonctionne comme ça depuis toute petite et on doit tout le temps faire attention, on a donc

**LE STATUT DE COHABITANT, C'EST UN PEU COMME UNE MUSÉLIÈRE.**

dû faire encore plus attention. Nos amis, d'une manière ou d'une autre, nous ont aidés: soit on allait manger chez eux, soit ils nous apportaient des trucs, soit encore ils nous donnaient du travail. Oui, j'ai fait du travail au noir, je n'ai pas de problème avec ça, il fallait bien qu'on s'en sorte. Mais psycho- ➔

→ logiquement et physiquement, pour moi ça a été vraiment très, très dur!

► **Pensez-vous que la contrôleuse et les gens travaillant dans cet organisme ont la moindre idée de ce que représente la vie avec cette sanction de trois mois? Ou même avec le niveau des allocations avant la sanction ?**

**E.:** Non, très peu de gens s'en rendent compte. Beaucoup de gens nous demandent comment on s'en sort au quotidien. On répond que ça dépend comment on consomme, de nos centres d'intérêts, bien entendu si on désire le truc dernier cri vanté par la publicité...

► **Et avant ce contrôle, comment vit-on le risque d'être pris, d'être sanctionné?**

**E.:** Mal. Très, très mal. Tous les jours mal, en se disant que ça peut nous tomber dessus. Moi j'y pensais tous les jours! Quand on frappe



à la porte, on se dit "merde, qui est-ce? On n'attend personne"... Pourtant on savait que ça ne se passait plus comme ça, mais comme on avait déjà été traqués par l'agent de quartier, on stressait tout le temps. Je sais qu'il y a fraude, je ne le nie

pas, mais ce n'est pas pour avoir plus, c'est pour avoir assez pour vivre. On ne peut pas dire qu'avec la somme qu'on reçoit, on profite grassement. Ça ne m'arrange pas! Franchement cette situation ne m'arrange pas, si mon compagnon

gagnait suffisamment sa vie, j'y renoncerais aux allocations. C'est fou mais, malgré l'immense difficulté, pendant trois mois quelque part en moi je me suis sentie libre. Parce que je n'avais plus rien à voir avec eux. Ce qu'on paie aujourd'hui, c'est aussi l'envie d'avoir des professions pour lesquelles on a étudié, des professions différentes, des façons de voir la vie différemment. C'est tout ça qui est sanctionné. Certains me disent qu'à l'ONEm ils font juste leur travail. Mais je suis désolée, il y a plusieurs manières de faire son travail.

## FRANCESCA, 28 ANS

### "J'ai pleuré et ça s'est débloqué"

**FRANCESCA (28 ANS) A DÛ FAIRE UNE DEMANDE DE REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE DURANT SES ÉTUDES. ELLE TÉMOIGNE DE SON EXPÉRIENCE AVEC L'INSTITUTION CPAS.**



J'ai été inscrite au CPAS durant deux ans, entre 2002 et 2004. Lors de la demande, j'avais dit que j'étais étudiante et, ne connaissant pas le système, j'ai innocemment déclaré que j'habitais avec mon copain. Il travaillait, mais il gagnait très peu. Ils ont malgré tout déclaré qu'ils feraient un cumul avec son salaire pour fixer le montant. L'assistante sociale est ensuite venue chez nous, elle trouvait que c'était bien, ordonné et propre. Une semaine plus tard, elle m'annonce que j'ai droit à 60 euros...

Je n'ai jamais compris comment ils sont arrivés à cette somme! Quand on avait payé le loyer et les charges, avec ses 400 euros de salaire et mes 60 euros par mois, il nous restait, c'est simple: 60 euros pour vivre. Notre loyer était de 400 euros.

Nous avons alors fait appel de la décision. Mon compagnon avait écrit une lettre, argumentant qu'il ne comprenait pas pourquoi lui, en tant que travailleur - de plus sans lien de mariage - devait seul payer le loyer, représentant la somme de ses maigres revenus. Par ailleurs, il y expliquait qu'une vie avec 60 euros est tout simplement impossible, et signalait que ce système poussait à mentir. J'ai alors finalement obtenu le statut cohabitant.

Par la suite, il est parti pendant un an en Angleterre. J'ai alors dû mentir, baratiner à l'assistante sociale que c'était fini entre nous pour pouvoir recevoir le RIS au taux isolé. Je ne sais pas si le fait qu'il soit à l'étranger aurait changé quelque chose, mais j'ai préféré anticiper. Et ça a marché parce que je me suis mise à pleurer devant l'assistante sociale; je ne sais si j'ai réveillé une fibre sociale chez elle, mais tout à coup elle m'a dit: "Ne t'en fais pas, ça va s'arranger, je vais t'accorder le RIS."

► **Quel est votre sentiment sur cette contrôleuse, son attitude, sa manière d'être?**

**E.:** Je l'ai trouvée parfaite dans son rôle d'inspectrice ONEm, avec probablement toute la frustration derrière. Elle me disait: "Je fais mon travail." Et moi je lui disais: "Écoutez-moi!" J'ai trouvé ça terrible, je me suis sentie rien du tout, comme si tout ce que je suis et revendique n'a aucune importance. On fait attention à beaucoup de choses, aux gens en général, mais ça n'a aucun poids contre ça, ce qu'on est sur le plan individuel, humain, n'a aucun poids. On est un fraudeur, point. C'est une machine qui écrase tout. Je ne vois pas ce qui les empêche de faire ce métier-là autrement, en s'ouvrant humainement. J'ai rencontré une femme qui

# "Toujours le même scénario"

**TÉMOIGNAGE REÇU PAR COURRIEL**

"Je suis assistante sociale dans un service d'aide au logement et le nombre de personnes que je rencontre qui vivent ce problème est important. Le plus souvent, c'est toujours le même scénario: les personnes voudraient vivre ensemble, mais en raison de la pénalité qu'entraîne cette diminution du revenu, elles choisissent de rester domiciliées séparément. Les conséquences sont elles aussi toujours les



mêmes: les personnes ne se marient pas, et fraudent. Lors de la naissance d'un enfant, il n'y a qu'un des deux parents qui en a la charge, et les problèmes qui pourraient être engendrés lors du décès d'un des deux parents pourraient être sérieux, voire dramatiques avec le reste de

la famille: soucis au niveau de l'héritage et de la garde des enfants, etc. Nous savons aussi que pour le conjoint restant, il n'aura pas droit à une pension de survie, ce qui est encore moins avantageux si la personne décédée était celle qui travaillait. La précarisation des ménages est une réalité et il y va de la santé de notre société de freiner ce problème. Notre avenir repose sur celui de nos enfants, il faut mettre toutes les chances du côté de la dignité des familles et de leur capacité à élever leurs enfants."

travaille à l'ONEm, elle-même est perplexe par rapport à ce qui s'y passe, donc je pense que chacun est différent, certains ne sont sans doute pas totalement en phase avec la politique de l'organisme. Mais elle a aussi confirmé qu'il y a une obligation de résultat. C'est une loterie, je ne sais pas sur base de quoi ils convoquent pour ce contrôle. Tout comme c'est une loterie quand on arrive là, se demandant si on va tomber sur quelqu'un de chouette ou d'infâme. Moi, je ne pourrais jamais faire ce qu'elle fait, jamais! Pourquoi? Qu'est-ce qui fait que des gens choisissent comme métier de sanctionner les autres? On sort de là dans un état grave, on ne sait plus très bien si l'ONEm est la police ou la police l'ONEm. On est dans un état second.

à la porte... On a eu des problèmes avec nos voisins, pas pour quelque chose lié à ça, mais on se disait tout le temps qu'on n'allait pas trop la ramener, car si jamais ils fouillent... Parce qu'on les sentait bien capable de le faire. Et la situation nous revient aussi tout le temps lorsqu'ils posent des questions: "Tiens, et pour l'instant, vous travaillez? Vous ne travaillez pas?" Nos réponses allaient dans tous les sens, quand j'en croisais plusieurs je donnais dix versions différentes,

comme ça s'ils se réunissaient, ils ne savaient pas quoi. Les gens sont comme ça, la valeur c'est le travail, on EST par le travail. On ne peut donc exister par soi-même. D'ailleurs, même quand on n'a pas les moyens pour faire les choses qu'on veut faire, on n'est pas tout à fait soi-même. Des tas de choix sont faites en fonction des moyens. Le statut cohabitant, c'est un peu comme une muselière. Maintenant je me sens dégagée de ça, je me sens plus forte. ■

📌 Sur le site du gouvernement, la Banque Carrefour de la Sécurité sociale est définie comme "le moteur et le coordinateur de l'e-gouvernement dans le secteur social. Elle vise à offrir aux citoyens des services rapides, efficaces et intégrés, en fonction de leur cadre de vie, tout en garantissant le moins de formalités administratives possible". En termes clairs, tout fonctionnaire peut taper votre nom et prénom et voit apparaître, d'un clic, toutes les informations vous concernant et établir votre profil social d'un coup d'œil.

► **Pour conclure?**

**E.:** Je pense qu'il faut réfléchir autrement, et autrement avec les gens concernés. C'est quoi le travail? Je connais des gens qui gagnent bien leur vie et me disent qu'ils sont d'accord de donner pour que je puisse vivre, c'est ce qu'il reste de vie en communauté, au sens profond du terme. Il faut réfléchir autrement avec ceux qui voient les gens vivre, les travailleurs sociaux, que tout le monde sache ce que représente une vie à trois avec mille euros mensuels. Les gens qui prennent les décisions n'ont jamais vécu les situations dans lesquelles ils placent les gens. Sans le vivre, on ne peut savoir ce que ça implique, y compris psychologiquement, la peur au ventre dès qu'on frappe

UNE ALLOCATAIRE SOCIALE

# "Une perte de 1.300 euros par mois."

**TÉMOIGNAGE REÇU PAR COURRIEL**

En juin 2001, indépendante, j'ai dû déposer bilan et me suis donc retrouvée au chômage. Cohabitante à l'époque avec mon ex-mari, je touchais moins de 400€ par mois. En décembre 2004, mon ex-mari quitte le domicile conjugal. S'en suivra un divorce, mais entre temps je deviens donc chef de famille nombreuse et mon allocation passe à environ 900€ par mois. Les problèmes de santé m'ont conduite à la mutuelle, où je suis maintenant indemnisée depuis janvier 2007 avec presque 1.200€ par mois. Je vis avec mes enfants dans un logement social depuis un an et grâce à cela je m'en sors in extremis!



mon ex-mari n'a jamais payées et ne paie toujours pas, et qui sont les 458€ qui nous servent à MANGER. Sans parler de l'avocat Pro Deo qui tomberait à l'eau lui aussi, ainsi que la majoration des allocations familiales et autres aides sociales. Vivre en couple me ferait une perte nette de 1.300€ par mois, sans parler de l'augmentation du loyer car je ne serais plus seule dans mon logement social. C'est tout simplement insupportable!

Depuis, j'ai rencontré quelqu'un et je me retrouve face à une injustice monstrueuse, car je ne peux envisager d'emménager avec cette personne sinon mon indemnité retomberait à celle du cohabitant. Pire, je perdrais même l'aide financière du SECAL pour les pensions alimentaires que

Je me sens prise en étau dans ce système social qui vous pousse à y rester. Mon invalidité actuelle ne me permet pas d'envisager de travailler. Et le jour où cela arriverait, ce ne sera certainement pas à temps plein. Donc, impossible de compenser cette perte de revenu par un salaire... Quand la vie se décide à me sourire enfin un petit peu, la société m'empêche de pouvoir vivre avec la personne qui m'est chère...

# "ONEm pas répondre aux questions"

Certains organes d'information ont les faveurs de l'Office national de l'emploi (ONEm) et d'autres pas. Manifestement, le journal du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion appartient à la seconde catégorie.

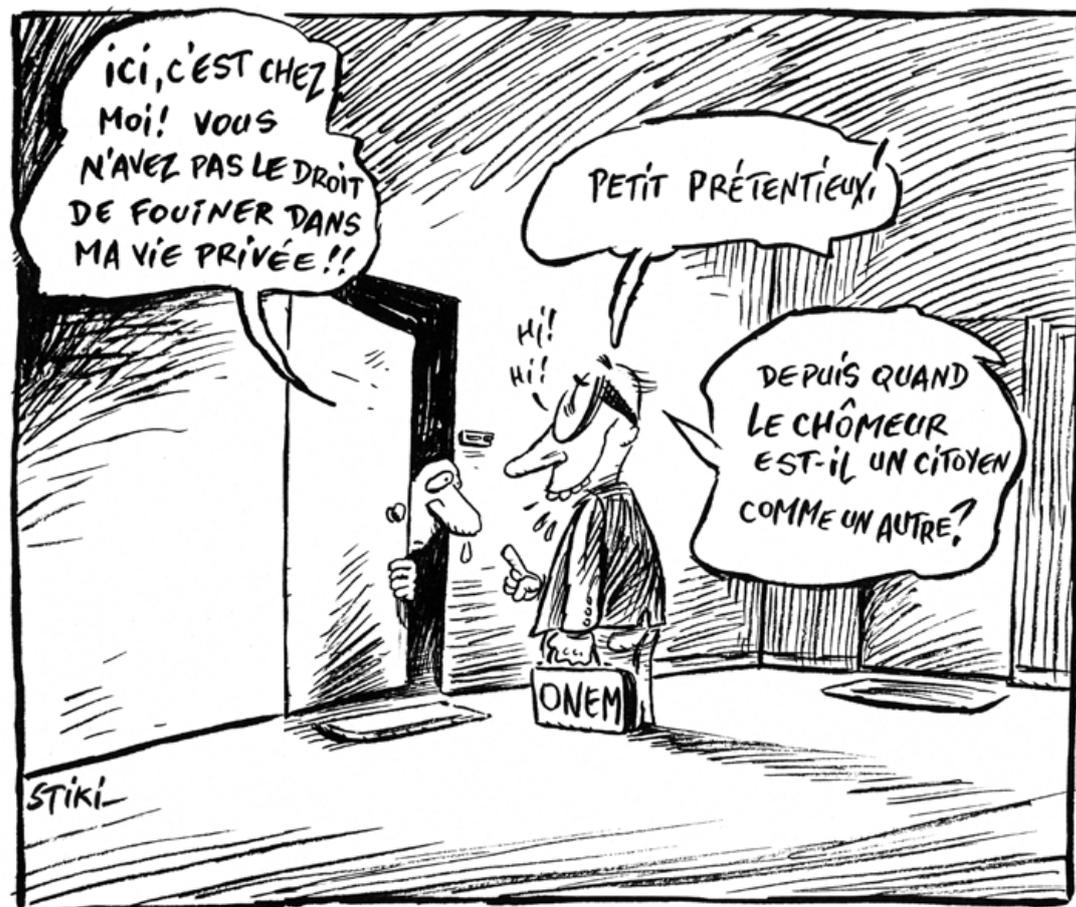
Afin d'être exhaustif et d'exposer les différentes positions des acteurs principaux concernés par le statut cohabitant, nous avons logiquement sollicité le service de presse de l'ONEm. En guise de réponse, nous avons appris "qu'en tant qu'institution de sécurité sociale, l'ONEm ne donne aucune opinion sur la réglementation qu'il applique. Cette réglementation est décidée au niveau politique et il n'appartient pas à l'ONEm de commenter ces décisions".

C'est dommage... Car l'ONEm aurait pu nous indiquer si les pratiques décrites ci-dessous sont toujours d'actualité ou non (voir l'interview ci-contre). Ces pratiques ne nous semblent pas avoir pu un jour être réglementées. Si tel est le cas, en tant qu'habitants de ce pays, nous devrions avoir le droit de consulter les textes administratifs qui décrivent la délation anonyme comme une "réglementation" appliquée par une "institution de sécurité sociale".

Nous ne saurons pas comment se positionne aujourd'hui l'ONEm à ces sujets, mais quelques remarques s'imposent. Jusqu'il y a quelques années, les contrôles s'effectuaient par surprise, au domicile des chômeurs. Les fonctionnaires traquaient jusqu'à la présence de petite culotte féminine chez les hommes et de slip kangourou chez les femmes; ou encore vérifiaient l'éventuelle présence de plusieurs brosses à dents dans la salle de

**L'ONEM N'A... PAS VOULU RÉPONDRE À NOS QUESTIONS SUR LE STATUT COHABITANT ET LES PRATIQUES QUI S'Y RATTACHENT: DÉNONCIATIONS ANONYMES, VISITES INSIDIEUSES, PROCÈS À CHARGE. ET UNE ÉTRANGE CONNIVENCE POLICIÈRE.**

**Gérald Hanotiaux**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion



bains. Il était donc, à l'époque, préférable d'aimer les gens du même sexe et de ne pas être prévoyant en achetant l'offre de brosses à dents par paquets de trois...

L'ONEm a-t-il abandonné ces pratiques. Au niveau des CPAS par

contre, la visite à domicile visant à vérifier les informations fournies par la personne demandeuse est courante lors de l'enquête sociale. Refuser la venue d'un assistant social, au sein de son intimité, peut entraîner la suspicion et le refus de la demande d'aide sociale.

Si l'ONEm n'organise plus les visites domiciliaires, il profite par contre des pénétrations de domicile par les corps de police. La presse nous indiquait dans le courant de cette année que "la police boraine a mis un terme à une escroquerie à l'ONEm qui

durait depuis le 21 mai 2002. Elle a été constatée par l'agent de quartier, à Quaregnon. C'est le neuvième cas depuis le début de l'année ! La dame, née en 1966 a perçu 72.319,84 euros de trop ! Elle était renseignée au chômage comme isolée et chef de ménage, alors qu'elle cohabitait avec un monsieur dont elle était séparée officiellement... ❶

Il ne s'agit pas d'une découverte due au hasard, de telles enquêtes sont délibérées, comme nous l'apprend une récente enquête du journal *Le Soir*. Marcel Staelen, chef de zone de police couvrant cinq communes dans le Borinage, déclare que les "fraudes sociales" sont à dessein signalées dans les bilans journaliers. "Lorsque mes inspecteurs constatent, par exemple, des vols ou des différends conjugaux à traduire sur un PV, ils décèlent aussi de fausses domiciliations. Détecter ce type de fraude, relève du travail quotidien des policiers! Je les ai sensibilisés à la nécessité de cette manière d'agir, au départ de constats fortuits." A Mons-Quévy, le chef de zone Marc Garin évoque "un plan d'action, qui a été mis au point en février 2008, en vertu duquel les hommes des services de proximité sont chargés de détecter les infractions, au départ de l'observation des boîtes aux lettres adossées en grand nombre aux façades de maisons." Dans une troisième commune de la région encore, celle de La Louvière, le chef de zone explique que "ce type d'infraction est un point d'intérêt, pas une priorité. Si mon cadre de personnel était complet, j'aimerais par contre traquer les propriétaires qui louent des boîtes aux lettres." ❷

Voilà au moins qui clarifie les priorités policières: s'attaquer aux pauvres plutôt qu'à ceux qui les exploitent! Lorsque la police aura plus de personnel, elle ira débusquer ceux qui profitent de la misère humaine. Priorité au contrôle des pauvres, obligés de mentir pour obtenir un minimum vital situé sous le seuil de pauvreté... ■

❶ Propos recueillis par Gisèle Maréchal, La police traque la fraude à l'ONEM, *Le Soir*, 17 mars 2008.

❷ Idem.

# Maître Dupont: "Des dénonciations fréquentes"

**POUR NOUS RENDRE COMPTE DES PRATIQUES DE L'ONEM, NOUS AVONS RENCONTRÉ MAÎTRE DUPONT (NOM D'EMPRUNT). IL EST AVOCAT ET A ACCOMPAGNÉ DES CHÔMEURS À LA FIN DES ANNÉES 1990 ET AU DÉBUT DES ANNÉES 2000.**

► Vous êtes avocat et avez eu à défendre des chômeurs contre l'ONEM. Pourriez-vous expliquer vos remarques lors de ces procédures?

**ME DUPONT:** Il s'agissait de recours contre des sanctions appliquées par l'ONEM à des chômeurs déclarés isolés, et pour lesquels l'organisme de l'emploi affirmait savoir qu'ils étaient cohabitants. L'ONEM leur disait: "On sait que vous vous rendez tous les jours chez votre femme, alors que soi-disant vous n'habitez plus avec elle". Ou encore: "Vous faites des courses avec elle". L'ONEM voulait là démontrer le concept de "ménage", même sans adresse commune; il essayait lors de ces procédures de démontrer qu'il y avait partage des charges financières, pour les repas par exemple. Le sens dans lequel cela se déroule fait que l'ONEM affirme la situation, sanctionne la personne... et à elle ensuite de tenter de prouver le contraire! On demande également aux gens d'apporter leurs factures: j'ai notamment eu une personne pour laquelle l'ONEM avait regardé la facture et dit: "Mais regardez, le montant de la facture est très bas, vous n'avez presque rien consommé, c'est la preuve que vous n'habitez pas dans le meublé où vous affirmez être seule." Ce fut un motif de sanction...

► Comment l'ONEM pouvait-il savoir avec qui ces chômeurs font leurs courses, ou avoir connaissance des gens auxquels ils rendent visite ou pas?

**ME D.:** Plusieurs fois j'ai eu à défendre des gens dont la procédure démarra par une dénonciation, suivie d'une espèce d'enquête, notamment par des questions aux voisins. A ce moment-là, il y avait encore les visites domiciliaires: les inspecteurs demandaient à pouvoir entrer, et les gens acceptant, les inspecteurs commençaient à creuser la situation. Il est arrivé également que ce soit à la fin d'un tel "entretien-interrogatoire", lors d'une discussion informelle et amicale - entre guillemets - qui suivait, qu'ils aient coïncé la personne à cause d'une information donnée sans le faire exprès.

► Lorsque vous avez accompagné ces gens au tribunal, vous avez vu leurs dossiers?

**ME D.:** Oui. L'ONEM doit transmettre le dossier administratif pour qu'on puisse défendre la personne. Il m'est arrivé plusieurs fois de trouver, dans le dossier, une lettre anonyme d'un voisin ou

d'une connaissance de la personne sanctionnée. Il faudrait se renseigner à ce sujet, mais il me semble que l'ONEM fonctionne beaucoup sur base de lettres anonymes.

► Lors des procédures, quelles étaient les sanctions? Et y avait-il moyen de les infléchir?



**L'ONEM AFFIRME LA SITUATION, SANCTIONNE LA PERSONNE... ET À ELLE ENSUITE DE PROUVER LE CONTRAIRE!**

**ME D.:** Un gros problème, en plus des suspensions d'allocations, c'est que souvent l'ONEM demande aux gens de rembourser des sommes gigantesques. Au tribunal du travail, parfois on arrivait à obtenir gain de cause. Mais lors des appels devant la Cour du travail, celle-ci n'était pas aussi progressiste.

► Pouvez-vous expliquer dans quel état sont les gens lors de ces procédures?

**ME D.:** Hélas, ces gens je ne les voyais pas beaucoup: je faisais des conclusions pour aller plaider. Je peux cependant dire que les procès durent très longtemps, parfois trois ans, ce qui use les gens moralement et entraîne une accumulation d'intérêts, menant à des sommes astronomiques. Pendant tout ce temps, ils sont dans l'incertitude totale de ce qui va leur arriver. Et lors des audiences, ce qui est marquant c'est la virulence des avocats de l'ONEM à défendre bec et ongles l'administration. Bien entendu c'est leur rôle. Mais parfois ça dépassait l'entendement. J'ai par exemple vécu une audience assez tendue, comme j'accompagnais un homme analphabète. Il avait signé son PV d'interrogatoire alors qu'il ne savait absolument pas ce qui y était inscrit. Or il y reconnaissait notamment avoir menti. Bien entendu, j'ai contesté sur base de sa situation d'analphabète. Mais rien n'y a fait.

# CPAS: supprimer l'arbitraire des visites

Un assistant social a bien voulu témoigner de son expérience en termes de visite à domicile et présenter ses observations en lien avec le statut cohabitant. Comme beaucoup d'autres de nos témoins, il s'exprime à titre anonyme.

► **Pourriez-vous présenter dans quel cadre s'est déroulé votre travail d'assistant social en CPAS?**

**ASSISTANT SOCIAL:** Je travaillais au CPAS d'Ixelles, à la cellule jeunesse avec les 18 à 25 ans, pour lesquels la loi prévoit un suivi supplémentaire. Parmi eux, 60% étaient des étudiants et 40% des jeunes à la recherche d'un travail, ou en formation.

► **Par rapport au statut cohabitant, auriez-vous des obser-**

**DANS LES CPAS, L'OCTROI DU STATUT ISOLÉ OU COHABITANT DÉPEND TOUJOURS D'UNE VISITE À DOMICILE. MAIS LES SITUATIONS SONT SOUVENT AMBIGUËS ET LA DÉCISION FINALE DÉPENDRA BEAUCOUP DU REGARD SUBJECTIF DE L'ASSISTANT SOCIAL.**

/ **Gérald Hanotiaux**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

**vations particulières à formuler en ce qui concerne les jeunes que vous avez suivis?**

**A.S.:** Il y a la situation classique du kot étudiant, compris dans une maison où une partie des infrastructures est collective. Dans ce cas, le taux accordé dépend

souvent de la bonne volonté de l'assistant social. Personnellement, il m'est arrivé de présenter des dossiers de gens habitant dans un même appartement, et d'obtenir devant le Conseil de l'Action Sociale un taux isolé. Cela dépendra souvent de la manière dont le dos-

sier est présenté, et de la bonne volonté du Conseil. Par exemple, si on explique que la personne peut obtenir un contrat de bail seul, même dans un appartement collectif, il est possible d'arriver à obtenir le taux isolé. On peut aussi expliquer qu'elle a tout dans sa

## UNE FUTURE ASSISTANTE SOCIALE

### "Ce statut rend les gens malhonnêtes."

#### TÉMOIGNAGE REÇU PAR COURRIEL

Je viens de terminer mes études et je suis encore à la recherche de mon premier emploi comme assistant social. Toutefois, dans le cadre de mon stage de deuxième année, j'ai été confronté à un cas où une dame vivait depuis un certain temps (qu'il n'a pas été possible de déterminer) avec celui qui a fini par devenir son conjoint. Pour avoir un peu plus d'argent, son mari (qui était son copain avant le mariage) s'était arrangé avec une connaissance, un authentique marchand de sommeil, lequel a mis à sa disposition une minuscule pièce sous le toit pour lui permettre d'avoir une adresse différente de celle de sa copine.

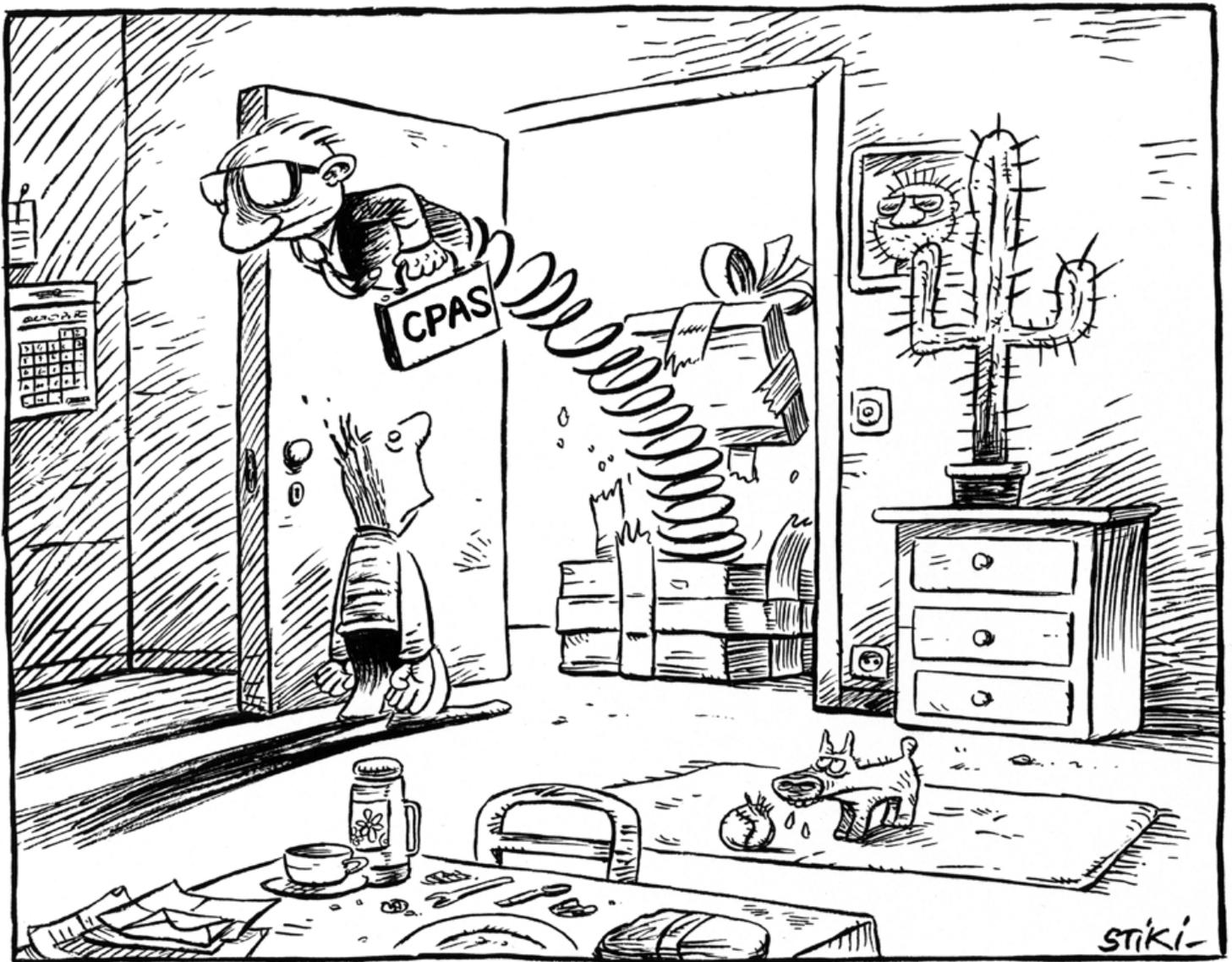


Les deux amants sont allés se marier au Maroc, et la dame qui était suivie au CPAS de Bruxelles s'est gardée de le signaler à son assistant social. Celui-ci a malgré tout fini par découvrir qu'elle s'était mariée six mois plus tôt. Evidemment, le taux du RIS a été modifié à la suite de cette découverte.

J'étais plutôt mal à l'aise face à cette situation. La dame et son mari ne m'ont pas paru être des personnes malhonnêtes. Il m'a semblé au contraire qu'ils ont juste essayé d'avoir un peu plus que ce qu'ils auraient eu en étant

cohabitants. Il va sans dire que l'assistante sociale n'avait pas d'autre alternative que celle de revoir le taux de leur RIS, puisque c'est une exigence de la loi à laquelle, hélas, l'assistant social ne peut pas déroger.

J'estime donc que ce statut est non seulement injuste du fait qu'il prive les personnes ayant fait le choix, incontestablement légitime, de vivre en couple, d'une fraction non négligeable de ce à quoi ils auraient eu droit s'ils avaient vécu séparément. Mais également, ce statut oblige des personnes par ailleurs parfaitement honnêtes à devoir user des stratagèmes qui les font passer pour ce qu'elles ne sont pas, à savoir des malhonnêtes.



chambre: il m'arrivait aussi d'écrire dans mon rapport que la personne avait la clef et fermait sa porte en partant. Ce processus est valable pour des étudiants mais aussi pour d'autres personnes partageant un appartement. On peut aussi insister sur un élément, si la personne s'est inscrite ou non comme isolée à la commune. Certaines personnes sont déclarées isolées, même dans un appartement collectif, car certains propriétaires louent individuellement des chambres d'appartement. Finalement, pour deux situations totalement identiques d'appartements loués collectivement, selon la manière dont ça a été fait et la manière dont c'est présenté au Conseil, la décision finale pourra ou non entraîner un taux isolé. La bonne volonté joue un grand rôle pour avoir une réponse positive à une demande de taux isolé. Mais quand c'est obtenu c'est aussi souvent logique! Des gens qui payent 350 ou 400 euros

avec les charges, même dans un appartement collectif, il leur faut bien quelque chose ensuite pour vivre durant le mois. Je pense donc qu'une bonne partie des demandeurs, déclarés cohabitants, doivent avoir du mal à vivre.

► **Dans la manière d'aborder le statut du demandeur, des consignes sont-elles données aux assistants sociaux?**

**A.S.:** La consigne est que s'il y a un contrat de bail en commun dans le logement, la personne est cohabitante. C'est en tout cas une des consignes reçues à Ixelles. Toute personne dans ce cas et partageant des pièces du logement est cohabitante. L'assistant social, s'il ne se met pas ses chefs à dos, peut toujours défendre autre chose devant le Conseil. Mais si ce dernier réaffirme la consigne, alors il ne peut rien faire.

► **Il n'y a jamais eu de consi-**

**gnes annonçant par exemple la nécessité de faire des économies, une manière de mettre une certaine pression?**

**LE MYTHE DE L'ASSISTANT SOCIAL QUI VÉRIFIE LES BROSSES À DENTS, HÉ BIEN, CE N'EST PAS UN MYTHE!**

**A.S.:** Je pense que dans un CPAS, personne ne dira ça ouvertement. Il y a des discours de "bonne gestion". Mais jamais personne n'oserait dire "il faut faire des économies, donc →

→ on ne va pas donner d'aide aux gens". Par contre, au sein du Conseil certaines personnes sont plus, ou moins, dans cette logique-là.

**► Avez-vous effectué des visites à domicile pour vérifier le discours de la personne en voyant son cadre de vie?**

**A.S.:** A Ixelles, toute personne admise doit connaître une visite à domicile. Par ailleurs, pour chaque révision de dossier, il faut normalement aussi une visite à domicile, quelle que soit la situation. En pratique, l'exercice dépend également de chaque assistant social. Ma manière de faire est d'aller voir la personne et examiner le type de logement: si c'est un appartement, un studio, un appartement de deux chambres, de trois chambres, etc.

Nous vérifions aussi la salubrité, afin de vérifier si ce n'est pas un squat. (...) Pour un cohabitant, la visite à domicile signifie vérifier comment la personne est cohabitante. Constaté s'il y a une salle de bains en commun ou privative, si elle est dans la cage d'escalier, avec combien de personnes elle est partagée, s'il y a un frigo en commun ou un frigo dans la chambre... Tout cela doit "forger une conviction" de l'assistant social. Mon point de vue personnel est que les gens vivant collectivement sans lien familial, avec une part de loyer de minimum 250 ou 300 euros, devront disposer d'un taux isolé pour vivre décemment. Pour les couples, le problème me semble flagrant: si les deux personnes reçoivent un taux cohabitant, cela sous-entend

qu'il serait possible de vivre avec juste un peu plus de 900 euros par mois... C'est évidemment impossible. Selon moi, l'assistant social devrait réaliser une étude des charges. Mais cela représente du travail supplémentaire pour lui, et ce n'est pas un travail obligatoire. Certains le font: ils établissent une grille des dépenses avec la personne et la présentent au Conseil afin de démontrer que la situation est impossible à vivre. Cela permettra éventuellement de demander une aide sociale en supplément. Il me semble que si tous les assistants sociaux avaient fait ça pour tous les cohabitants en difficulté, la démonstration de la réalité serait faite et sans doute qu'on aurait assoupli le taux cohabitant depuis longtemps. A Ixelles, le CPAS considère qu'une

personne doit avoir 170 euros par mois pour vivre, après paiement du loyer et des charges, ce qui fait environ 5 euros par jour! Le moins qu'on puisse dire est que ce n'est pas énorme! Personnellement, dans certains cas très problématiques de cohabitants, je faisais la démonstration de la grille mais, même si nous avions une présidente a priori progressiste, je constatais qu'il n'y avait pas la volonté d'aller au fond des problèmes et de prendre en compte les besoins réels.

**► Auriez-vous eu connaissance de pratiques de certains de vos collègues, qui seraient plutôt dans l'esprit de traquer les mensonges, d'aller sciemment vérifier afin de coincer des gens?**

**A.S.:** C'est difficile de parler pour d'autres... Mais le mythe de l'assistant social qui vérifie les brosses à dents, hé bien ce n'est pas un mythe! Et c'est vrai qu'en cas de doute clair, il faut vérifier. Alors on demande sur place des preuves matérielles, telles que voir une chambre d'enfant, voir son cartable, dans le cas d'une demande de taux chef de ménage. Aller jusque là fait partie de ce qu'on demande à l'assistant social. Par contre, je pense qu'il arrive à d'autres de le faire systématiquement. J'ai déjà vu dans des rapports des inscriptions telles que "il y avait des chaussures d'homme chez cette fille-là!" Personnellement, cela ne me choque pas qu'il y ait des chaussures d'hommes chez une femme, mais certains accumulent cette observation avec d'autres doutes. Ensuite, devant le Conseil, trois doutes peuvent renverser une situation. Le Conseil ne cherche pas la preuve, il ne demande nullement si l'assistant social a une preuve de ce qu'il avance. De nombreux rapports sociaux sont réalisés avec une énorme part de subjectivité de l'assistant social, et pour lequel le Conseil ne vérifie rien. Je me souviens d'un collègue qui faisait ses visites à domicile très tôt le matin, car lui-même

## MIMOUN, 41 ANS

### "Des méthodes policières, nullement sociales"

**MIMOUN (41 ANS, PRÉNOM D'EMPRUNT) A DÛ FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE DANS UN CPAS BRUXELLOIS, IL NOUS EXPLIQUE LA VISITE À DOMICILE.**



yeux n'arrêtaient pas de tourner dans tous les sens, à la recherche de quelque chose permettant de me refuser de l'aide. Finalement j'ai eu le statut d'isolé, vu que c'était le cas.

"J'ai fait une demande de Revenu d'Intégration Sociale comme isolé au CPAS de Saint-Josse. Mon assistante sociale devait alors passer chez moi, pour une visite à domicile. Je m'attendais à une visite normale, qu'elle entre, s'assise au salon et me pose des questions. Mais elles sont venues à deux, elle et une collègue. Elles sont montées et ont commencé à regarder partout. Elles ont visité la cuisine, ont fouillé en ouvrant des tiroirs, je me rappelle qu'elles ont également ouvert mon frigo pour voir ce qu'il y avait dedans. Ensuite elles sont allées dans la salle de bains. Elles demandaient des preuves selon lesquelles je vis seul: un bail et des preuves de paiement de loyer. Je les ai montrées, mais mon assistante sociale n'arrêtait pas de me poser la même question, plusieurs fois de suite: "tu es sûr que tu habites ici, tu es sûr que tu habites seul ici?" Cette visite n'a rien à voir avec un travail d'assistante sociale. Le dialogue s'est fait alors que ses

Depuis le départ, je n'avais pas un bon rapport avec cette institution, et encore moins avec la personne en charge de mon dossier. C'était souvent tendu, car elle imposait un rapport qui me dérangeait. Dans un CPAS, il semble que la suspicion soit la base de la relation, c'est malsain dès le début. Chaque fois on te surprend par des questions d'ordre trop personnel. Je ne voyais pas le rapport entre ma démarche et ces questions, ainsi qu'avec le fait de fouiller mon intimité. A mon avis, cette personne-là est dans l'optique de coincer des gens. Elle cherche et cherche: j'ai l'impression que ça la reconforte de trouver un indice de contradiction.

J'avais demandé par écrit de changer d'assistante sociale, mais cela ne fut pas possible. Depuis j'ai commencé à travailler. Mais actuellement un ami est suivi par la même assistante sociale: il crève de trouille chaque fois qu'il doit y aller!

# GRAPA: pour Solidarités Nouvelles, l'entraide est pénalisée

**NOUS AVONS RENCONTRÉ COLETTE DURIEUX ET NURSEN GUNDUZ, DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉS NOUVELLES. CETTE ASSOCIATION DE TERRAIN EST EN PERMANENCE EN CONTACT AVEC DES PERSONNES INSCRITES AU CPAS OU AU CHÔMAGE, NOUS AVONS VOULU RECUEILLIR LEUR AVIS SUR LES EFFETS DU STATUT COHABITANT.**

**COLETTE DURIEUX.** Etant donné les situations extrêmement problématiques que nous observons au quotidien, nous avons toujours revendiqué la disparition du statut cohabitant. Ce statut est inadmissible dans la sécurité sociale, quel que soit le secteur, vu que les gens cotisent de manière individuelle. Pour les régimes résiduaux, la question peut éventuellement être abordée différemment, vu qu'il s'agit de l'impôt public. Mais dans tous les cas, nous pouvons observer les conséquences sociales désastreuses entraînées par le statut.

Nous avons énormément de critiques à formuler en regard de l'immixtion dans la vie privée, totalement inadmissible. Prenons l'exemple de la Grapa (Garantie de Revenus Aux Personnes Agées). Quand le ministre SP.a Frank Vandenbroucke a mis en place la nouvelle législation dans ce domaine en 2001, en y introduisant le statut de cohabitant, nous avons de suite pu anticiper les conséquences qui allaient en découler, puisque auparavant dans cette matière il n'y avait qu'un taux isolé et un taux ménage. Jusqu'alors, en cohabitant avec la personne de son choix, on gardait le taux isolé.

La perversité du ministre tenait dans ses motivations: il voulait ouvertement faire des économies dans ce budget concernant une centaine de milliers de personnes en Belgique. Pour justifier cela, il donnait l'exemple d'une dame qui, vivant avec un notaire, recevait toutefois un taux isolé. Sa stratégie

était claire, il choisissait en exemple une exception flagrante afin de généraliser un taux cohabitant. Pour un socialiste, nous trouvons d'autant plus scandaleux d'utiliser cette manipulation. Il instaura donc le taux cohabitant, couplé à la prise en compte des revenus des personnes vivant avec le demandeur.

A cette époque, un article a paru dans un journal avec nos coordonnées, ce qui entraîna un important envoi de courrier. J'ai par exemple rencontré deux personnes de 75 ans, vivant dans une roulotte en Wallonie. Elles m'ont expliqué n'avoir que 350 euros pour vivre. Pendant un moment elles avaient reçu de l'aide ponctuelle d'un CPAS, je leur ai donc demandé si on ne leur y avait pas parlé de la Grapa... Eh bien non, les CPAS ne disent rien!

A l'époque du projet de loi de Vandenbroucke, des voix se sont élevées, du côté catholique notamment, pour également fustiger le taux cohabitant désormais imposé aux personnes âgées habitant avec leurs enfants; alors que le taux isolé est donné aux personnes allant vivre en maison de repos. Le gouvernement pénalisait une forme de vie qui devrait au contraire être encouragée! En 2003, le ministre a fait marche arrière: les personnes âgées en cohabitation avec les enfants, les petits-enfants et les beaux-enfants garderaient le taux isolé. Il a tout de même été forcé de revenir en arrière au niveau de la solidarité familiale.

**NURSEN GUNDUZ.** En permanence nous avons des témoignages de gens affirmant que ces catégories les forcent à se déclarer à des adresses différentes, puisque ce n'est pas possible de vivre avec deux taux cohabitants. Et de l'autre côté, ils doivent alors chacun payer un loyer. Et ce n'est pas avec un taux isolé qu'on peut encore louer et vivre aujourd'hui. Dans tous les sens, ce statut a un côté destructeur, du couple ou de la famille.

**COLETTE DURIEUX.** Oui, l'entraide est pénalisée, ainsi que la famille. Dans la Grapa, au moins il n'y a pas de visite ni d'enquête sociale comme au CPAS. Car dans ce domaine, c'est encore pire pour l'immixtion dans la vie privée. L'enquête sociale n'est pas réglementée, ce que nous avons toujours critiqué. Nous ne prétendons pas que tous les assistants sociaux sont malhonnêtes, mais certains cependant se permettent des pratiques de policiers.

## L'ENQUÊTE SOCIALE N'EST PAS RÉGLEMENTÉE

Une dame nous a expliqué qu'un assistant social a retourné son sac et tout jeté par terre! Par ailleurs, ils se basent souvent sur des délations. Nous avons aidé un monsieur à Berchem qui s'est séparé de sa compagne. Il mène à présent une relation affective avec une personne au chômage. Un jour, une lettre arrive au CPAS exposant que ces deux personnes vivent ensemble. Pour le CPAS, c'est alors de suite un fait acquis et l'aide du monsieur est supprimée. Alors qu'elle n'y est pas obligée, la dame a bien voulu que l'assistante sociale vienne constater que le monsieur ne vivait pas là! Mais quelle humiliation! A la fin de la visite, la dame demande: "vous avez donc vu que ses affaires ne sont pas là, qu'il ne vit pas ici?" L'assistante sociale a répondu que "on se sait pas, on verra!" Elle veut donc jouir de son sentiment de pouvoir jusqu'au bout! Pendant ce temps, ce monsieur n'avait plus rien, il n'était plus aidé par le CPAS, c'était la catastrophe pour lui!

était matinal. Il avait décidé de faire ses visites avant huit heures.

► **Il est possible de faire des visites à domicile avant les heures de travail?**

**A.S.:** Rien ne l'interdit. Il n'y a pas de code au sein du CPAS d'Ixelles. Bien entendu, à cette heure-là, il

y a plus de chances de trouver quelqu'un dans le lit, c'était clairement ça le but.

► **Etre isolé et vivre seul n'oblige tout de même pas à devoir se montrer sexuellement abstinent toute sa vie?**

**A.S.:** Bien sûr. C'est pour ça que

si l'assistant social a un doute, il doit poser des questions utiles pour déterminer si les gens vivent ensemble. La personne peut très bien répondre qu'il ou elle a un copain ou une copine qui vient dormir de temps en temps. Moi, si on me répondait que l'autre venait dormir de temps en temps,

je répondais qu'il n'y a pas de problème.

► **Nous sommes donc dans du pur subjectif.**

**A.S.:** Il est certain qu'à un moment donné, il faut s'arrêter dans la visite et les questions. Chacun s'arrête où il veut. ■

# La discrimination est manifeste et volontaire

Pour clore ce dossier, nous avons interrogé la Ligue des Droits de l'Homme. Le statut cohabitant a en effet valu à la Belgique d'être épinglée par les instances internationales. Ces avis sont malheureusement non contraignants. Mais on pourrait réfléchir à susciter une jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

## ► Comment se positionne la Ligue des Droits de l'Homme par rapport au statut cohabitant?

**MANUEL LAMBERT:** La Belgique a publié en 1980 un Arrêté royal pour introduire le statut de cohabitant dans la législation sociale, notamment par rapport au chômage. La Ligue a "fêté" les vingt ans du statut en 2000, en organisant des actions de sensibilisation. Le discours de la Ligue de cette époque est toujours d'actualité: nous demandons la suppression du statut de cohabitant. Pour trois raisons essentielles, nous reven-

## OÙ EN EST LA SITUATION JURIDIQUE AUTOUR DU STATUT COHABITANT? ENTRETIEN AVEC MANUEL LAMBERT, JURISTE À LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH).

**Gérald Hanotiaux**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

étant encore plus bas, il y a là une première inégalité. Deuxièmement, le statut est discriminatoire car il touche en priorité les femmes: elles représentent 70% des personnes concernées par ce statut. La personne est alors dépendante du conjoint, sans revenus suffisants pour survivre. Troisièmement, il s'agit d'une entrave dans le libre choix de la vie privée. L'existence de ce statut a une influence sur des séparations de couples, pour des questions purement matérielles de revenus sociaux. Par ailleurs, de manière générale ces

statut cohabitant, en 2000 nous avons également demandé le relèvement de toutes les allocations au niveau du seuil de pauvreté. Par la suite, lors de la promulgation de la loi sur de revenu d'intégration sociale (RIS) en 2002, non seulement les autorités ont confirmé leur politique discriminatoire. Mais elles ont été encore plus loin, en introduisant une discrimination entre les cohabitants avec ou sans enfant. Une majoration intervenait pour charge d'enfant pour une personne isolée, ce qui n'était pas prévu pour les cohabitants, qui subissent donc là une double discrimination. Nous avons porté cela devant la Cour constitutionnelle (à l'époque la Cour d'arbitrage) qui nous a donné raison, notamment en raison de l'intérêt de l'enfant, qui n'est pas responsable du choix de ses parents. On aurait pu croire là à une "erreur" de la part du législateur. La suite nous prouva hélas le contraire. Après cette annulation par la Cour d'arbitrage, les autorités ont voulu "réparer" la faute dans la loi-programme. Dans le nouveau texte, l'égalité semblait affirmée, mais s'accompagnait d'un calcul compliqué suite auquel le revenu à percevoir par le cohabitant est diminué d'un montant, censé représenter l'avantage économique

dont il bénéficie par le partage du coût des charges et dépenses. En effectuant le calcul, notre avocat s'est rendu compte qu'on n'atteignait toujours pas l'égalité. Il y a donc une volonté manifeste et délibérée de considérer les cohabitants de manière différente, en voulant que ces gens ne reçoivent pas trop d'argent. C'est donc clairement que les autorités décident, par la discrimination, de réaliser des économies dans ce domaine.

► **La Ligue aurait-elle eu à traiter des exemples flagrants de situations problématiques liées au statut cohabitant? Nous pensons par exemple aux systèmes visant à pallier la disparition des visites domiciliaires menées dans le passé par l'ONEm. Dans certaines régions du pays, les policiers reçoivent la consigne de vérifier les statuts des individus lors de toute intervention. Or, vu la publicité donnée à cette traque policière et aux exemples décrits dans la presse de personnes découvertes en état de mensonge nécessaire sur leur statut, nous pouvons hélas imaginer les suites logiques. Par exemple, une femme battue par un homme, ou un**

**NOUS DEMANDONS LA SUPPRESSION DU STATUT DE COHABITANT.**

diquons dès lors l'individualisation des droits sociaux. Premièrement, nous faisons face à une discrimination financière directe. Le niveau des allocations, tant du chômage que du revenu d'intégration sociale (RIS) est insuffisant pour vivre et situé sous le seuil de pauvreté. Le niveau financier du cohabitant

discriminations s'inscrivent dans la politique d'Etat social actif régnant en maître actuellement, qui inscrit un caractère méritoire aux droits sociaux. Cette nouvelle tendance est scandaleuse. Il s'agit d'une atteinte aux droits fondamentaux: les droits acquis ne peuvent en effet se mériter. Outre la suppression du



© CLUTINC OFFICINA

**père par son fils, pourraient ne pas appeler la police de peur de voir leur situation réelle découverte. Cela pose de sérieux problèmes en termes de droits de l'homme et de droit de sécurité de l'individu. La police est donc toujours moins au service des personnes en difficultés et toujours plus au service de l'Etat.**

**M. L.:** Oui, tout à fait. Notre spécificité ne nous place pas en position de service pour des cas individuels (notre assistante sociale reçoit beaucoup de demandes en ce sens mais réoriente vers les services compétents). Mais dans ce cas, ce que vous dites est tout à fait juste, on peut se poser des questions sur la compétence de la police en ce domaine. Peut-elle

**MANUEL LAMBERT, JURISTE À LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, EXPOSE TROIS RAISONS D'EN FINIR AVEC UN STATUT DISCRIMINATOIRE.**

vérifier des choses relevant de la vie privée des individus? Je ne suis pas spécialiste en la matière mais je pense a priori que les agents de quartier ont pour mission d'établir les domiciliations lors de l'installation dans la commune. Une fois cela réalisé, ils n'ont plus de pouvoir en ce domaine, cela ne fait pas partie de leurs missions de sécurité et d'ordre public. Ces faits semblent clairement dépasser les limites.

► **Un dernier commentaire, peut-être, concernant ce triste**

**anniversaire en 2000. La Ligue avait à l'époque attiré l'attention sur une condamnation par le conseil économique et social des Nations unies, n'ayant apparemment ému aucun parti politique en Belgique. En tant que membre de la Ligue, quels seraient vos commentaires sur le fait que la Belgique signe des textes sur les droits de l'Homme et revendique son appartenance aux Nations unies, tout en ne respectant pas les textes ratifiés?**

**M. L.:** La Belgique signe des textes qu'elle ne respecte que partiellement, pour ensuite subir des condamnations. Si la condamnation est juridictionnelle, comme à la Cour européenne des Droits de l'Homme, il y a plus de chances pour que les autorités suivent la juridiction. Pas toujours, mais elle aura plutôt tendance à suivre à plus ou moins long terme car par la suite on pourra invoquer ces condamnations devant les tribunaux. Si alors elle ne respecte à nouveau pas les droits, on pourra retourner devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Malheureusement, pour les droits économiques et culturels, il n'y a pas d'effectivité et de force contraignante; ces condamnations ne sont que morales et il n'y a pas de tribunal pour rendre les avis obligatoires pour l'Etat belge. Cependant, je pense qu'il reste une utilité à ces organismes, les Etats n'aiment pas se faire condamner car c'est parfois politiquement difficile à défendre et ça peut toujours ressortir. Sur le long terme, on voit parfois des évolutions. Par exemple, une loi a été promulguée concernant les droits des détenus, un texte était demandé depuis longtemps par les comités internationaux. Il a fallu trente ans, mais il y a eu une loi, qui est critiquable, n'est pas appliquée, mais le fait est que les avis moraux ont pu jouer un rôle sur le long terme. Une dernière chose sur le sujet. Une telle condamnation devrait être invoquée par les personnes sanctionnées, ce qui n'arrive que très rarement, sans doute par manque d'information et de moyens. Les gens doivent pouvoir opposer en justice cet avis: "Ce n'est pas moi qui suis dans l'illégalité, c'est vous!" Ces personnes seraient

alors probablement condamnées par les juridictions belges, mais ce serait alors un moyen de passer au niveau juridique international et d'espérer une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme, qui contraindrait la Belgique.

► **La LDH pourrait-elle soutenir un individu ou un couple, sanctionné par l'ONEm ou un CPAS, dans ses démarches judiciaires en invoquant cette condamnation des Nations unies? La Ligue travaillerait-elle à tenter d'obtenir une jurisprudence cassant leur sanction devant le tribunal du travail?**

**M. L.:** Je devrais demander au conseil d'administration, mais je pense que oui. Comme je l'ai dit, nous ne nous occupons pas de cas individuels mais de problématiques globales. Nous ne défendons pas un individu ayant ses droits fondamentaux violés car nous serions hélas totalement dépassés, par exemple en prison c'est quotidien, ainsi qu'en matière de droits des étrangers. Par contre, cela nous arrive de prendre la défense de ce qu'on appelle une "cause significative", touchant beaucoup plus de monde. On peut penser à Sémira Adamu, tuée dans un avion lors d'une expulsion, une situation pour laquelle la Ligue s'est battue aux côtés de la famille. Il y a à présent le cas de monsieur Fosso, qui s'est opposé à de la violence policière sur un étranger dans un avion et qui fut molesté, détenu puis banni de la compagnie aérienne pour une certaine période. Ces cas individuels sont emblématiques et touchent la société entière. Un cas de chômeur condamné à un lourd remboursement en raison de l'existence du statut cohabitant me semble être une affaire juridique et médiatique suffisamment emblématique des dérives du nouvel ordre de l'Etat social actif. On pourrait accompagner le processus avec un avocat, si on en trouve un prêt à le faire car c'est toujours aussi une question de moyens, y compris judiciaire. Surtout pour des gens souvent démunis devant le monde judiciaire, ayant tendance à laisser tomber, je pense qu'il y a un rôle nécessaire à mener par les associations. ■